

IDIV

CAPN n°3 du 30 novembre 2016

IDiv CN à titre personnel

LES PERDANTS DU 11^{ème} ÉCHELON !

La CAPN de nomination au grade d'inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale à titre personnel s'est tenue le 30 novembre sous la présidence de Monsieur Pintard, chef du bureau RH1C.

Statutairement, les inspecteurs ayant 7 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A et ayant atteint au moins le 9^{ème} échelon peuvent prétendre à l'accession au grade d'inspecteur divisionnaire de classe normale à titre personnel.

L'administration n'a cependant retenu cette possibilité que pour les inspecteurs de 12^{ème} échelon, ce qui est particulièrement démotivant pour les collègues dont les candidatures ont été écartées d'emblée pour des raisons uniquement budgétaires (cf. notre liminaire).

F.O.-DGFIP revendique que l'administration s'en tienne aux règles statutaires qui permettent théoriquement à un collègue ayant atteint le 9^{ème} échelon d'être promu au grade d'inspecteur divisionnaire à titre personnel. Le Président de la CAP a accédé à notre demande de communication des comptes-rendus d'évaluations des 3 dernières années pour les candidats non retenus (cf. nos propos liminaires infra).

Tableau principal 2017

471 inspecteurs ont fait acte de candidature sur ce tableau contre 309 au titre de l'année précédente. 392 candidatures étaient inscrites au projet. Pour mémoire, au titre du tableau principal 2016, 307 agents ont été promus au grade d'IDiv CN à titre personnel.

79 candidats ne remplissaient donc pas les conditions au stade du projet.

À l'issue des travaux en CAP, 466 inspecteurs sont nommés à titre personnel au titre de l'année 2017. À notre question sur la détermination du taux de promotions possible, le bureau RH1C nous a répondu qu'elle ne le connaissait pas bien que celui-ci soit communiqué par le bureau RH1B. Quoi qu'il en soit, le plafond de promotions possible n'est pas atteint, le taux de « promus/promouvables » s'élevant à 13%. Dans le cadre des échanges avec la parité administrative, nous avons donc réitéré notre demande pour que le taux de promovables soit porté à son maximum ce qui aurait permis au moins à des candidats du 11^{ème} échelon d'être promus.

Correctif Jacob : pour F.O.-DGFIP la revendication demeure

Un reclassement fictif a été effectué pour prendre en compte les conséquences des accords Jacob 2007. Nous avons insisté sur l'élargissement du dispositif aux inspecteurs promus antérieurement au 1^{er} janvier 2007 afin d'interrompre cette rupture d'égalité dans les conditions d'accès au grade d'IDiv à titre personnel. Cette revendication étant d'autant plus légitime que 17 candidats relèvent cette année de ce dispositif contre 38 l'année dernière. Pour nous, la revendication demeure.

ZUS : l'inadmissible prescription quadriennale !

À la question posée sur les inspecteurs 11^{ème} échelon ayant exercé en ZUS, l'administration nous a répondu s'être assuré qu'aucun agent n'avait été pénalisé dans la reprise d'ancienneté. Le Président nous a précisé que sur 1 200 demandes de collègues inspecteurs, une centaine de dossiers restaient à traiter (cf. également dans notre liminaire les éléments sur la prescription quadriennale).

Tableau complémentaire 2016

Au total, 24 inspecteurs ont fait acte de candidature contre 19 l'an dernier. À l'issue des débats, 16 candidats sont nommés, à titre rétroactif, sur le tableau complémentaire 2016.

Si nous nous félicitons de la nomination de 74 collègues supplémentaires par rapport au projet,

nous avons voté contre notamment en raison des règles appliquées par la DGFIP qui sont plus restrictives que les règles statutaires, d'autant que le plafond de promotions possibles n'a pas été atteint.

Carrières longues :

50 carrières longues ont été promus lors de la tenue de la CAPN.

Prochain TA :

Monsieur Pintard s'est engagé dans « la pérennité temporaire » d'un prochain TA d'IDiv CN à titre perso 2018 malgré les effets défavorables de PPCR.

Les élus F.O.-DGFIP

Laurent ROSE-HANO - Yves LE VAILLANT - Véronique PECORINI
Bruno DEPRESZ (suppléant)
Isabelle ROULAND (expert) - Jean Pierre SALVADOR (expert)



Déclaration liminaire

Monsieur Le Président,

Article phare du projet de loi de finances 2017, le prélèvement à la source a été voté dans des conditions compliquées à l'image du refus quasi unanime qu'il génère.

Force Ouvrière a toujours été opposé à cette réforme qui complexifie le recouvrement de l'impôt sur le revenu ainsi que la relation du contribuable à l'administration fiscale et à l'impôt. Les bénéficiaires réels de cette mesure sont en réalité nuls alors que les risques sont à la fois multiples et importants, qu'il s'agisse des risques de perte de recettes fiscales, pour mémoire le taux de recouvrement est aujourd'hui de 98 %, ou encore des conséquences dans la relation salariale et la confidentialité de données personnelles du salarié. A contrario, des solutions simples, qui ne nécessitaient pas de réforme d'ampleur, étaient parfaitement envisageables pour améliorer la fameuse « contemporanéité » de l'impôt.

Alors que cette réforme s'apparente à un transfert, et donc une forme de privatisation, de la mission recouvrement de la DGFIP vers les employeurs, il est également clair qu'elle s'accompagnera de nouvelles suppressions d'emplois au sein de la DGFIP. Pour F.O., cette évolution est non seulement un gâchis au vu de la qualité du système existant mais c'est aussi une erreur qui fait peser des risques importants sur les recettes fiscales et au-delà sur le consentement à l'impôt.

Une telle complexité cache en réalité un objectif : la fusion de la CSG et de l'impôt sur le revenu, et de ce fait, fragiliser encore un peu plus le financement de la protection sociale collective.

Quand la source est mauvaise, ce qui en sort l'est aussi.

Les attaques permanentes portées contre les fonctionnaires encore accentuées récemment sont insupportables. Elles les présentent comme des budgétivores qui ne produisent pas, ne travaillent pas assez et doivent faire des efforts. À la DGFIP, chacun peut mesurer que cette vision étriquée n'est absolument pas en rapport avec la réalité du quotidien et qu'énormément d'efforts (gel des salaires pendant des années, nombre d'emplois supprimés, réforme de structures, etc...) ont déjà été accomplis.

À trop tirer sur la corde elle finit par rompre.

À la DGFIP, de Loi de Finances en Loi de Finances, les moyens aussi bien en personnel qu'en crédits de fonctionnement sont régulièrement amputés. Pour preuve, ce ne sont pas moins de 1 815 ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé) qui viennent en diminution du plafond d'emplois autorisés à la DGFIP. Partout dans les directions locales, les fermetures et restructurations de services s'enchaînent, seul palliatif conçu par la Direction Générale pour continuer à fonctionner tant bien que mal. Mais les limites de l'exercice sont atteintes et afin de poursuivre son opération de démantèlement des services, l'administration revoit de manière autoritaire les règles de gestion des personnels. Que dire du dialogue social ! Non seulement il est inexistant, mais pire, puisque le signal vient d'en haut, certaines directions locales ont plus que des velléités de restriction du droit syndical, en menaçant les militants syndicaux de sanctions disciplinaires. F.O. n'acceptera pas cette attaque contre un droit fondamental qu'est le droit syndical. L'histoire nous a prouvé que la répression syndicale est synonyme de marche vers le corporatisme voire au-delà. F.O. dit ça suffit !

En ce qui concerne l'objet de cette CAPN, 471 candidats sont proposés au projet du TAP 2017 (tableau principal) et 24 au titre du TAC 2016 (tableau complémentaire).

F.O.-DGFIP revendique la promotion des Inspecteurs au grade d'IDiv de classe normale à titre personnel, dès qu'ils remplissent les conditions statutaires, en application des dispositions de l'article 21 du décret du 26 août 2010.

L'administration n'a retenu cette possibilité que pour les Inspecteurs de 12^{ème} échelon, écartant ainsi les 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} échelon. Ceci est particulièrement injuste pour ces inspecteurs. Nous réitérons l'application stricto sensu des règles statutaires. Est-il besoin de durcir les conditions d'accès au tableau d'avancement ? Est-ce à des fins budgétaires ? La question mérite d'être posée. D'autant plus que de nombreux collègues s'interrogent sur le maintien du tableau d'avancement dans le cadre de PPCR entraînant la refonte de la grille indiciaire des inspecteurs avec la suppression du douzième échelon.

F.O.-DGFIP revendique la pérennisation de ce tableau d'avancement fusse-t-il imparfait. Nous vous demandons donc des informations et précisions à ce sujet pour 2017 et les années suivantes. La DGFIP compte-t-elle maintenir ce mode de promotion ?

Sans remettre en cause, bien au contraire, la promotion des cadres inscrits à ce projet, **F.O.-DGFIP** exige que soit revue la position de l'administration afin que des cadres méritants, remplissant les conditions statutaires, puissent légitimement accéder à la promotion au grade d'IDiv CN de fin de carrière, incluant bien sûr ceux qui ont atteint la limite d'âge.

F.O.-DGFIP demande à l'ouverture de cette CAP, que tous les inspecteurs relevant des carrières longues figurent au tableau d'avancement. À cet égard nous souhaiterions avoir un tableau récapitulatif de leur carrière.

L'an dernier, le Président de la CAPN nous avait indiqué que les taux actuels de « promus/promouvables » permettaient de répondre favorablement à toutes les candidatures qui se présentaient à ce tableau d'avancement. Il précisait par ailleurs, qu'il conviendrait de se prononcer sur l'instauration de règles de priorité sur ce tableau afin de parer, aussi bien à l'augmentation possible du nombre de candidats qu'aux évolutions sur les pensions. Autrement dit, l'administration a entretenu le flou sur ce sujet. Par conséquent, nous vous demandons de nous communiquer des précisions sur ces taux ainsi que le plafond de promotions. En tout état de cause **F.O.-DGFIP** demande que ce plafond soit relevé en fonction des éléments mentionnés ci-dessus. Le tableau d'avancement d'IDiv fin de carrière, en cette période d'austérité, constitue la seule opportunité d'augmentation de rémunération et de pension.

En ce qui concerne le décret JACOB, **F.O.-DGFIP** insiste sur son élargissement aux inspecteurs promus antérieurement au 1^{er} janvier 2007, afin d'interrompre cette rupture d'égalité dans les conditions d'accès au grade d'IDiv à titre personnel.

Une chose est sûre, le statu quo actuel perpétue une injustice flagrante dans le déroulement de carrière, pour nombre d'agents promus avant le 1^{er} janvier 2007. Contrairement à ce qu'a déclaré le conseiller social du Ministre, à savoir « qu'on ne peut pas réparer par le droit un préjudice subi par le droit », F.O. fait remarquer qu'il existe des solutions. Certes elles ont un coût. En effet, juridiquement le dispositif d'une reconstitution de carrière peut être étendu à tous les agents concernés, promu en catégorie A

avant 2007 sans exception. C'est le prix à payer pour rétablir l'équité absente depuis bientôt 10 ans. Pour notre part, nous considérons que toutes les voies restent ouvertes, pour le rétablissement des agents dans leurs droits. F.O. partage totalement le sentiment de colère et de rancœur qu'éprouvent les centaines d'agents lésés.

Nous profitons de cette CAP pour aborder la problématique des agents ayant exercé en ZUS QPV (zones sensibles – quartiers prioritaires de la ville). Nous dénonçons ainsi, la prescription quadriennale pour le calcul de la régularisation financière des dossiers. En effet, le point de départ pris en compte pour la détermination de la prescription est fixé au 1^{er} janvier de la quatrième année en deçà de la date du dépôt de la demande. Dès lors **F.O.-DGFIP** demande le paiement de l'intégralité de la créance due aux agents victimes de la carence de la Direction Générale.

En ce qui concerne les inspecteurs ayant exercé en ZUS, l'administration s'est-elle assurée qu'aucun agent n'a été pénalisé dans le traitement opéré au fil de l'eau par vos services pour la reprise d'ancienneté ?

Nous attendons des évolutions notables de la part de l'administration sur certaines candidatures qui ne répondent pas, de prime abord, aux critères de sélection.

Nous soulignons également, que les inspecteurs bénéficiant d'un déroulé de carrière fictif, devraient être informés par l'administration pour éviter les équivoques et les interrogations.

D'un point de vue pratique nous demandons à l'Administration de nous communiquer les comptes rendus d'évaluation professionnelle des 3 dernières années pour les candidats non retenus.

Pour conclure, **F.O.-DGFIP** rappelle avec force les revendications suivantes :

- Arrêt des suppressions d'emplois.
- Maintien de l'intégralité des missions dans le ressort de la DGFIP.
- Maintien du statut général et des statuts particuliers.
- Arrêt des réorganisations et des restructurations.
- Une augmentation immédiate du point d'indice de 8 % et l'octroi de 50 points d'indice uniforme sur la grille.
- Une revalorisation immédiate du régime indemnitaire et l'arrêt du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et l'engagement Professionnel).
- Rappelle son attachement à la gestion ministérielle et à la gestion nationale des corps par les CAP garantes de l'égalité de traitement.

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP